

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
 ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 DECEMBRE 2025**

**DELIBERATION N°2025/1712-08**

***Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT TITULAIRE DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET DE PROMOTION DIFFEREE DANS LE CADRE D'AGENT DE MAÎTRISE***

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 10 décembre 2025.

<b>Conseil d'Administration du SDIS</b>
<b>Séance du 17 décembre 2025</b>
<b><u>Liste des présents</u></b>

<b>Membres du CASDIS</b>
--------------------------

<b>Représentants du Conseil Départemental</b>
---

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présentiel
	BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Présentiel
	ROBIN	Sabrina	Membre suppléant	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre titulaire	Présentiel
	FAUSTA	Jimmy	Membre suppléant	Visioconférence

<b>Représentants des communes</b>
-----------------------------------

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Présentiel

<b>Présents de droit</b>
--------------------------

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
DEVIMEUX	Thierry	Préfet	Présentiel

Accusé de réception en préfecture  
 971-289710014-20251217-Delib251712-08-DE  
 Date de réception préfecture : 09/01/2026

<b>Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
JERPAN	Tony	Médecin-chef	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel

<b>Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence

<b>Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance</b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°21-00077 du Président du Conseil d'Administration du SDIS du 21 janvier 2021 portant sur les Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2022/2704-06 en date du 27 avril 2022 portant création d'emplois permanents de Personnels Administratifs et Techniques et Spécialisés (PATS), plus particulièrement l'emploi de logisticien,

Vu la dernière modification du tableau des emplois,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant les besoins de l'établissement,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le candidat pressenti pour pourvoir le poste vacant de Contrôleur de stocks relevant *a minima* du grade d'agent de maîtrise territorial, est Monsieur █ Cédric titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 6 du décret n°88-547 du 06 mai 1988 susvisés que peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 1<sup>o</sup> de l'article 5 dudit décret, les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes ou les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes des établissements d'enseignement ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que la promotion interne est organisée sans la règle de quota pour la promotion au grade d'agent de maîtrise territorial sans condition d'examen professionnel,

Considérant le candidat pressenti pour un recrutement par la voie de mutation remplit les conditions statutaires pour l'accès au grade d'agent de maîtrise par la promotion interne au choix sans examen,

Considérant que bien que l'établissement souhaite procéder à la promotion du candidat par la voie du choix sans examen, que sa réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise constitue un élément supplémentaire démontrant son niveau de compétences et son aptitude à exercer l'emploi de Contrôleur de stocks relevant de ce grade,

Considérant que pour des raisons liées aux mécanismes de carrière et au respect du statut de la fonction publique territoriale, le recrutement par voie de mutation du candidat pressenti doit s'effectuer sur le grade actuel de l'agent,

Considérant que la présente délibération vise à garantir la sécurité juridique du recrutement par une mise en conformité du calibrage de l'emploi avec le grade détenu par l'agent ayant vocation à l'occuper,

Considérant que Monsieur █ Cédric à vocation à accéder au grade d'agent de maîtrise,

Sur le rapport du Président,

#### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le recrutement de Monsieur Cédric █ au poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter de la date de sa mutation envisagée au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Article 2 : Prévoit que, conformément au statut et aux Lignes Directrices de Gestion de l'établissement, Monsieur Cédric █ sera promu au grade d'agent de maîtrise par liste d'aptitude dès que les conditions seront réunies.

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20251217-Delib251712-08-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20251217-Delib251712-08-DE  
Date de réception préfecture : 09/01/2026